le grand Toulouse
communauté urbaine



Colomiers

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé par DCM le 17 décembre 2004

2- NOTICE EXPLICATIVE

1ère MODIFICATION SIMPLIFIEE
Approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 30 septembre 2010

COLOMIERS
Terre d'envol

le grand toulouse
1, place de la Légion d'honneur B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5

www.grandtoulouse.fr

Le PLU est élaboré avec l'assistance de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Urbaine

PLU du Grand Toulouse – Commune de Colomiers
Modification simplifiée du PLU

NOTICE EXPLICATIVE

Introduction

Au 1er Janvier 2009, et par arrêté préfectoral du 24 Décembre 2008, la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse est devenue Communauté Urbaine. Compétente notamment en matière de PLU et documents en tenant lieu, elle est amenée à gérer tous les POS et PLU communautaires à l'échelle communale des 25 communes membres du Grand Toulouse.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme, elle lance le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colomiers, devenu « PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers ».

1 – L'évolution du PLU

Le PLU de Colomiers a été approuvé en décembre 2004. Afin d'accompagner son développement urbain, la commune a par la suite procédé à deux révisions simplifiées et trois modifications.

Suite à la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et conformément au décret d'application des articles 1 et 2 de cette loi, la communauté urbaine du Grand Toulouse souhaite procéder à une modification simplifiée du PLU.

2 – Les objectifs de la modification

Conformément à l'article R123-20-1 du Code de l'urbanisme la communauté urbaine utilise cette procédure pour intégrer des dispositions réglementaires autorisant l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales.

3 – Les éléments modifiés

3-1 Compléter la liste des dispositifs permettant l'autorisation de formes de toitures dérogeant aux toitures traditionnelles autorisées

Dans les zones citées ci-dessous, des dispositions particulières peuvent être autorisées pour les toitures « dans le cas de l'utilisation de l'énergie solaire ». L'objectif de la modification est d'étendre les dispositions particulières à d'autres types d'équipements permettant des économies d'énergie.

A l'article 11, le paragraphe 3.2 des zones UA et AU0, le paragraphe 3.3 des zones UB, UD, AUC, AUD, le quatrième alinéa du paragraphe 3 de la zone UC et le paragraphe 2.3 de la zone N seront ainsi rédigés :

Des dispositions différentes peuvent être admises dans le cas d'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable ou dans le cas de pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales.

3-2 Intégrer des dispositions propres aux toitures relevant d'un dispositif d'économies d'énergie

Dans l'article 11 des zones 3UE, AUB, AUE1 et AUE3, sera intégré un paragraphe autorisant des dispositions différentes pour les toitures s'intégrant dans un dispositif d'économies d'énergies.
Le paragraphe sera rédigé ainsi :

Des dispositions différentes peuvent être admises dans le cas d'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable ou dans le cas de pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales.

Pour les zones 3UE et AUE3, ce paragraphe sera intégré à l'article 11, et sera numéroté 3.3. L'actuel paragraphe 3.3 sera numéroté 3.4.
Pour les zones AUB, et AUE1, le nouveau paragraphe sera numéroté 3.4. L'actuel paragraphe 3.4 sera numéroté 3.5.

4 – Procédure de la modification simplifiée du PLU

La présente modification simplifiée est mise à disposition du public pour consultation conformément à l'arrêté en date du 29 juillet 2010, diffusé par voie de presse et affiché au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et de la commune de Colomiers.

Le public pourra consulter le dossier et formuler des observations du 12 août 2010 au 13 septembre 2010.

5 - Planning de la procédure de modification simplifiée du PLU

Arrêté du Président du Grand Toulouse



Elaboration du projet de modification simplifiée du PLU



Avis **Mise à disposition du 12 août 2010 au 13 septembre 2010**

- Mesures de publicité : affichage + 1 journal à diffusion départementale

8 jours au moins

- Mise à disposition du dossier pour consultation du public

1 mois



Délibération **Approbation en Conseil Communautaire**

Nouveau PLU opposable dès réception par la Préfecture, affichage, parution et recueil